

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

Objet : RS - Délégation du Conseil communautaire au président en matière de contractualisation des emprunts nouveaux, de renégociation et de refinancement des emprunts existants, de contractualisation de lignes de trésorerie et de recours à des contrats de couverture de risque de taux

- date de convocation le 20 octobre 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 68

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Adeline Vincent
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochemaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Bernard Januel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthalay à Pierre Hemar - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Julien Donzel à Daniel Grosjean - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Annick Bonniez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin - Anne Manipoud - Dominique Pommat

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

délibération **n° 328-17 C**

objet **RS - Délégation du Conseil communautaire au président en matière de contractualisation des emprunts nouveaux, de renégociation et de refinancement des emprunts existants, de contractualisation de lignes de trésorerie et de recours à des contrats de couverture de risque de taux**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle que le recours à l'emprunt relève de la compétence du Conseil communautaire.

Cette compétence peut toutefois être déléguée au Bureau ou au président (article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales) dans le cadre d'une délibération générale ou spécifique de manière à saisir des opportunités dans les meilleurs délais et permettre une gestion efficiente de la dette.

Toutefois, en vertu de l'ordonnance du 26 août 2005, la délibération de délégation doit définir précisément l'étendue des prérogatives accordées au président et le champ de son intervention : emprunts, trésorerie, opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché telles que les contrats de couverture ou d'échange de taux).

La délégation en matière de réalisation des lignes de trésorerie est valable pour la durée du mandat mais elle doit désormais être complétée par une délibération mentionnant le montant maximum que le président ou son représentant sont autorisés à contracter.

La délégation en matière de réalisation, de renégociation des emprunts, de réaménagement de la dette et de contrats de couverture de risque de taux d'intérêt et de change est valable jusqu'au 31 décembre 2017. Il convient de la renouveler.

Il est donc proposé de reconduire la délégation accordée au président (avec délégation de fonction au vice-président chargé des finances) en matière de recours à des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et de change, de contractualisation des emprunts nouveaux (également appelés produits de financement), de renégociation ou de refinancement de ces derniers et de fixer un montant maximum pour les lignes de trésorerie.

Il est proposé de donner délégation au président aux fins de contracter :

1 – Des instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que le marché est susceptible de connaître, Chambéry métropole - Coeur des Bauges souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou, au contraire, de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA, contrat de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Le Conseil communautaire décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles de 1992 et 2010, de recourir à des opérations de couverture du risque de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil communautaire autorise les opérations de couverture de taux sur les contrats des emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux et/ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité). La durée des contrats ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être :

- T4M,
- TAM,
- EONIA,
- TMO,
- TME,
- EURIBOR,
- livret A,
- inflation.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

2 - Des produits de financement (comprenant les emprunts nouveaux, ainsi que les opérations de renégociation et de refinancement des emprunts existants)

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, Chambéry métropole - Cœur des Bauges souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution du taux doit être limitée.

Le Conseil communautaire décide, dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles de 1992 et 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des emprunts à barrières sur EURIBOR,
- des emprunts obligataires.

Le Conseil communautaire délègue la contractualisation de produits de financement jusqu'à la fin du mandat communautaire dans la limite des crédits qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif chaque année.

Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être :

- T4M,
- TAM,
- EONIA et ses dérivés,
- TMO,
- TME,
- EURIBOR,
- livret A,
- inflation.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

3 - Des lignes de trésorerie

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux plafonds fixés par l'assemblée délibérante pour la contractualisation des lignes de trésorerie fait l'objet d'une

interprétation différenciée selon les partenaires bancaires. Aussi, et pour éviter tout risque d'impossibilité de contracter, il est préférable de fixer un montant maximum à l'enveloppe que le président et le vice-président sont autorisés à contracter pour cet objet. Le montant de 15 000 000 € est proposé.

Vu la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 portant délégation du Conseil communautaire au président,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 octobre 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : délègue au président les compétences en matière d'instruments de couverture du risque de taux, avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols.

Le Conseil communautaire autorise ainsi le président à :

- lancer des consultations de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans cette délibération.

Les autorisations sont valables jusqu'au 31 décembre 2018,

Article 2 : délègue au président les compétences en matière de contractualisation d'emprunts nouveaux (produits de financement) et de renégociation (ou de refinancement) des emprunts existants, avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols.

Cette autorisation s'applique dans la limite :

- des crédits inscrits au budget primitif chaque année pour les emprunts nouveaux,
- des contrats d'emprunts existants à la date des renégociations ou refinancements.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'actuel mandat communautaire,

Article 3 : délègue au président les compétences en matière de contractualisation des lignes de trésorerie avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, dans la limite d'un montant de 15 000 000 €, retenu comme plafond maximum des lignes de trésorerie à contracter. Ce dernier s'applique pour la ligne de trésorerie actuelle contractée avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (12 000 000€) et pour les contractualisations futures.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'actuel mandat communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 328-17 C

Objet de l'acte : RS - Délégation du Conseil communautaire au président en matière de contractualisation des emprunts nouveaux, de renégociation et de refinancement des emprunts existants, de contractualisation de lignes de trésorerie et de recours à des contrats de couverture de risque de taux

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 1 - Emprunts

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20089H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20089H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017